

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE VILLIERS SUR MORIN**

**19 JUIN 2018**

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 19
- En exercice : 18
- Qui ont pris part à la délibération : 15
- date de la convocation : 13/06/2018
- date de l'affichage : 27/06/2018

L'an deux mil Dix- Huit  
et le dix neuf juin à vingt heures trente,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses  
séances, sous la Présidence de **M. Daniel CHAMAILLARD,**  
**Maire**

**Étaient présents :** MM. Daniel CHAMAILLARD, Gérard THOMAS, Mmes Véronique PHANSAVATH, Hélène MOMMESSIN, M. Louis BASCHET, Mme Lydie ESKENAZY, M. Jean-Pierre FAURY, Mmes Brigitte FROMOND, Stéphanie VIEUX, Charlotte YOU.

**Absents représentés :** M. Pascal LESEURRE représenté par Mme Hélène MOMMESSIN, M. Félix BOIN représenté par M. Gérard THOMAS, M. Jacques CORPECHOT représenté par M. Louis BASCHET, M. Michel THIEBAULT représenté par M. Daniel CHAMAILLARD, Mme Karine LEROY représentée par Mme Charlotte YOU.

**Absents excusés :** Mme Agnès AUDOUX, MM. René BUSSINGER, Thierry GRONDIN.

**Secrétaire de séance :** Mme Stéphanie VIEUX

**Délibération n° 33-2018**

**Objet de la délibération :**

<b>DELIBERATION FIXANT LES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE</b>
--

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1,

Vu la délibération du 06 janvier 2005 concernant les tarifs des concessions.

M. le Maire propose de mettre en place de nouveaux tarifs pour les concessions.

Il rappelle à l'assemblée la délibération en date du 6 février 2018 n° 02/2018 par laquelle le conseil municipal a approuvé la création d'un columbarium de 18 cases avec un jardin des souvenirs, puits de cendre et stèle mémorial au cimetière communal. Le projet de règlement intérieur a été communiqué antérieurement aux membres du conseil municipal.

Considérant la liberté de choix donnée à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, M. le Maire propose de fixer les tarifs de ces équipements qui seront prochainement installés :

➤ Concession au Columbarium :

- 15 ans renouvelable : 460 €
- 30 ans renouvelable : 850 €

➤ Accès au jardin du souvenir :

- gratuit.

Accusé de réception en préfecture 077-217705219-20180619-33-2018-DE Date de télétransmission : 02/07/2018 Date de réception préfecture : 02/07/2018
--

M. le Maire propose également de réviser les tarifs des :

- Concessions funéraires :

- 30 ans renouvelable : 300 € ;
- 50 ans renouvelable : 500 € ;
- 80 ans renouvelable : 800 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, l'unanimité des présents et représentés,

**Décide de réglementer** l'accès au cimetière,

**Décide de fixer** les tarifs des concessions suivantes à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2018 :

Concession au Columbarium :

- 15 ans renouvelable : 460 €
- 30 ans renouvelable : 850 €

Accès au jardin du souvenir :

- gratuit.

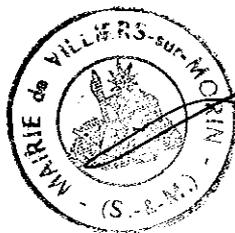
Concessions funéraires :

- 30 ans renouvelable : 300 € ;
- 50 ans renouvelable : 500 € ;
- 80 ans renouvelable : 800 €.

**Dit** que les recettes correspondantes seront imputées de 2/3 sur le budget de la commune et de 1/3 sur le budget du CCAS de Villiers sur Morin.

**Autorise** le Maire à exécuter la présente délibération.

Pour Extrait conforme,  
Le Maire,



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun (43 rue du Général de Gaulle Case postale n° 863077008 Melun Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture  
077-217705219-20180619-33-2018-DE  
Date de télétransmission : 02/07/2018  
Date de réception préfecture : 02/07/2018